

POLITIQUE CLIMAT

I. Contexte

Les températures ont augmenté d'1,1 °C depuis le milieu du 19^{ème} siècle. Les conséquences de cette hausse des températures sont déjà visibles : la hausse du niveau des océans, les épisodes de sécheresse et d'incendie, la fonte du permafrost et l'augmentation du nombre et de l'intensité de phénomènes climatiques extrêmes tels que les ouragans et les inondations. Ces conséquences sont sources de risques pour les écosystèmes, la société, les entreprises et les acteurs financiers.

La réglementation sur le climat et plus particulièrement sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les entreprises ne cesse de s'accroître, particulièrement en France et en Europe.

- Nous assistons à une multiplication et une extension du périmètre des réglementations sur la question des GES qui ne concerne plus uniquement les secteurs les plus contributeurs ou carbo-intensifs mais qui a une volonté de toucher toutes les entreprises.
- Des engagements forts ont été pris par l'Union Européenne (UE) : la réduction de 55% des émissions de GES au niveau de l'UE d'ici 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone d'ici 2050.
- La France a pris aussi des engagements significatifs: la neutralité carbone d'ici 2050 et la mise en place de la Stratégie Nationale Bas Carbone avec un budget carbone par secteur d'activités.

II. Principales définitions

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) définit les **changements climatiques** comme *"les changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables"*.

La Task-Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD) a établi une classification des risques climatiques en deux catégories :

- **Les risques physiques**
- **Les risques de transition**

1. Risques physiques

Il s'agit des risques résultant des dommages directs et tangibles causés par le changement climatique. Pour ces risques, il est important d'évaluer deux variables :

- (i) **La fréquence** : plus la fréquence de l'évènement climatique à l'origine du risque physique est élevée, plus le risque précité est élevé.
- (ii) **L'intensité** : la variation à la hausse dans le temps de l'impact financier de l'évènement climatique à l'origine du risque physique, plus l'exposition de l'entreprise à ce risque sera élevée.

L'exposition à des risques physiques, couplée à l'augmentation de leur intensité et fréquence, résulte en un risque financier pour les entreprises : ces dernières doivent provisionner des coûts de maintenance et d'entretien, ou des coûts d'assurance afin de garantir l'opérationnalité de leur chaîne de valeur.

Au sein de la catégorie des risques physiques, la TCFD distingue deux catégories :

- **Risques aigus** : risques déclenchés par des événements de type catastrophes naturelles tels que les ouragans, les fortes précipitations, les vagues de sécheresse, etc.
- **Risques chroniques** : risques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques et à la hausse des températures sur le long terme : élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, acidification de l'océan, impact sur les ressources en eau potable et sur les ressources plus largement.

2. Risques de transition :

Il s'agit de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone. Parmi les risques de transition on distingue :

- **Risques réglementaires et judiciaires**

- Risques encourus par les acteurs économiques en raison des lois et politiques mises en œuvre pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre ou promouvoir l'adaptation au changement climatique.
- Risques de litiges mettant en cause des entreprises pour une absence ou une insuffisance de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

- **Risques technologiques**

Risques encourus en lien avec l'apparition de nouvelles technologies favorables à la limitation du changement climatique telles que les énergies renouvelables, les technologies de captage et stockage de CO₂, stockage de l'énergie...).

- **Risques de marché**

Risques de transition : Risques liés à la transition vers une économie bas-carbone

- **Risques réglementaires et judiciaires**

- Risques encourus par les acteurs économiques en raison des lois et politiques mises en œuvre pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre ou promouvoir l'adaptation au changement climatique.
- Risques de litiges mettant en cause des entreprises pour une absence ou une insuffisance de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

- **Risques technologiques**



Risques encourus en lien avec l'apparition de nouvelles technologies favorables à la limitation du changement climatique telles que les énergies renouvelables, les technologies de captage et stockage de CO₂, stockage de l'énergie...).

- **Risques de marché**

Risques liés à la modification de l'offre et de la demande sous l'effet de la prise en compte croissante des risques climat.

- **Risques réputationnels**

Risques d'atteinte à la réputation liés à la perception par les parties prenantes de la contribution (ou non) de l'entreprise à la transition vers une économie bas carbone (Stratégie et communication de cette stratégie).

III. Nos principes

Isatis Capital est un investisseur de long terme spécialisé dans l'accompagnement en capital développement de petites et moyennes entreprises (PME) de croissance, innovantes et exportatrices ayant comme objectif de les transformer en entreprises de taille intermédiaire (ETI), en finançant leurs investissements productifs ou leur développement commercial.

Depuis 2018, nous avons formalisé notre démarche d'investissement responsable qui se fonde sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est une étape fondamentale dans la création de valeur pour les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Depuis 2021 nous sommes signataires de l'Initiative Climat Internationale (ICi), un projet français lancé en 2015 et désormais soutenu par les PRI, dont nous sommes également signataires depuis 2018, ayant comme objectif de réunir et mobiliser les acteurs du capital investissement qui souhaitent apporter une contribution concrète à la lutte contre le dérèglement climatique. Nous sommes d'ailleurs repartis des documents et des outils mis à disposition par ce groupe de travail pour rédiger la présente politique.

Nous supportons également les recommandations de la TCFD dans la mise en œuvre de notre politique climat et plus en général de notre démarche d'investisseur responsable.

Nous sommes convaincus qu'en notre qualité d'investisseurs responsables et de long terme, nous devons d'une part prendre en compte les enjeux climatiques pouvant affecter nos participations, et d'autre part nous devons essayer de limiter au maximum les impacts que ces dernières peuvent avoir sur l'environnement au travers de plusieurs actions de formation, sensibilisation et accompagnement de leurs équipes dirigeantes.

IV. Une vision risques ... sans pour autant oublier les opportunités

Les risques climatiques constituent des risques financiers pour les entreprises concernées, pouvant se matérialiser sous forme de sanctions en cas de non-conformité réglementaire, de frais de communication pour rétablir une image fortement détériorée par une controverse, de frais d'assurance pour se protéger d'événements climatiques de plus en plus récurrents et extrêmes, ou de frais liés à la nécessité de revoir la chaîne de production dans le cadre de la transition écologique.

De manière générale, les risques climatiques peuvent impliquer des :

- **Risques réglementaires** : certains secteurs non concernés pourraient faire l'objet d'une réglementation et les secteurs déjà concernés, d'une réglementation accrue. Aussi, certaines entreprises initialement exclues au vu de leur taille pourraient être incluses suite aux évolutions réglementaires.
- **Risques de responsabilité** : il s'agit de risques de sanctions administratives, de sanctions financières (encore rares), ou de poursuites judiciaires en cas de non-respect de la réglementation.
- **Risques opérationnels** : il s'agit des conséquences que le changement climatique peut provoquer sur la chaîne de valeur des entreprises, comme l'interdiction de mettre sur le marché certains services et produits s'ils ne respectent pas certains seuils GES.
- **Risques de réputation** : l'entreprise peut pâtir d'une mauvaise image sur les sujets environnementaux et les clients peuvent décider de se détourner de ses produits et préférer ceux d'une entreprise concurrente dont les pratiques sont considérées comme plus vertueuses.

Pour Isatis Capital, cela se traduit dans le risque de financer des entreprises non conformes à la réglementation applicable ou, lorsqu'elles ne seraient pas soumises à des réglementations spécifiques au vu de leur taille ou de leur activité, à des entreprises qui ne souhaitent pas s'engager dans un processus de transition et dont le positionnement et les performances pourraient être détériorés dans le futur.

Au-delà des risques, le changement climatique, avec les évolutions réglementaires, technologiques et scientifiques qu'il comporte, peut aussi induire un certain nombre d'opportunités de marché pour les entreprises qui décident de revoir leur business model. Le rôle d'accompagnement d'ISATIS Capital s'applique aussi à ce cas de figure.

V. Notre analyse de matérialité des risques climatiques physiques et de transition

De manière générale, les risques et les opportunités climatiques dépendent de deux variables principales :

1. **Le secteur d'activité** : certains secteurs sont, par nature ou à cause de leur chaîne d'approvisionnement, plus exposés et sensibles aux risques physiques et de transition. Il s'agit notamment des secteurs de l'énergie, du transport, des matériaux et du bâtiment, de l'agriculture, de l'alimentation et des produits forestiers.
2. **La zone géographique** : comme pour les secteurs économiques, certaines zones géographiques sont plus sensibles aux risques climatiques que d'autres d'une part de par leur nature et d'autre part de par la réglementation mise en place par chaque pays dans le cadre de la stratégie climatique adoptée.

Une analyse de matérialité est menée pour chaque opportunité d'investissement afin d'évaluer les risques et / ou des opportunités climatiques, physiques et de transition, qui peuvent avoir un impact financier sur l'entreprise investie, en phase de préinvestissement ou tout au long de sa détention.

Notre analyse de matérialité des risques climatiques porte sur cinq thématiques principales proposées sous forme de questions :

1. L'entreprise est-elle concernée par une réglementation liée aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ?
2. L'entreprise appartient-elle à une chaîne de valeur dont les parties prenantes attachent une importance particulière à l'empreinte carbone ?
3. Est-ce que l'entreprise anticipe un risque de substitution de ses produits/services par des alternatives moins émettrices en gaz à effet de serre ?
4. L'entreprise, ou son secteur industriel, ont-ils récemment fait l'objet d'une controverse en lien avec les sujets carbone ? L'entreprise anticipe-t-elle un risque d'image en lien avec les sujets carbone ?
5. Une partie de la chaîne de valeur est-elle située dans une zone géographique à un risque climatique élevé ?

Notre analyse de matérialité climatique se trouve en Annexe de la présente politique.

VI. Nos autres actions en faveur du climat

○ Calcul des émissions carbone

Depuis 2021 nous nous sommes engagés à réaliser le bilan carbone au niveau de notre entité ainsi que de nos investissements. La détermination des principales émissions carbone dont nous sommes responsables directement ou indirectement, au travers de nos investissements, nous permet d'avoir une vision plus exhaustive des enjeux climatiques auxquels nous sommes soumis et de déterminer les axes d'amélioration à entreprendre.

Aussi, à compter de 2023, pour tout nouvel investissement, nous intégrons une clause ESG engageant, entre autres, les dirigeants des sociétés en portefeuille à réaliser un bilan carbone, si cela n'a pas déjà été fait, et à mettre en œuvre des actions de réduction des émissions carbone.

○ Politique d'exclusion

Conformément à notre politique d'exclusion, nous n'investirons pas, entre autres, dans des sociétés dont la principale activité est l'extraction de charbon et / ou la production ou la vente d'énergie à base de charbon.

Isatis Capital s'engage par ailleurs à limiter strictement son investissement dans des entreprises dont l'activité principale est l'extraction et le raffinage de pétrole et gaz.